

N°DCA-2022-020

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
14
- Pouvoirs :  
2
- Votants :  
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES**

Le 31 mars 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Didier TERRIER.

**Suppléants**

Mme Patricia RENO.

MM. Laurent JACQUES, Jérôme LHEUREUX.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Lionel GUERET-LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Mme Virginie LUCOT-AVRIL à Monsieur André GAUTIER.

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Christine MOREL – représentée, Dominique TESSIER - représentée.

MM. Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, Jean-Pierre THEVENOT, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	

\*

\*\*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la Fonction publique,*
- *la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
- *la délibération BCA-2019-016 du 4 avril 2019 portant modifications de l'organigramme du Sdis 76*

\*

\*\*

#### **I. Assurer la transmission des savoirs**

Afin d'assurer la continuité de service dans les meilleures conditions, le Sdis 76 souhaite anticiper davantage les départs connus de ses personnels relevant des périmètres fonctionnels ou territoriaux (hors garde), dans le cadre de départs en retraite ou en mutation externe notamment.

En accueillant au plus tôt un nouveau collaborateur appelé à remplacer un agent en partance, l'établissement :

- valorise les personnels appelés à partir en mettant en lumière l'importance de la continuité de leurs missions ;
- s'assure de l'acculturation des entrants aux valeurs de l'établissement ;
- garantit la transmission des savoirs existants.

Pour développer ce principe, et dans la mesure où un poste budgétaire ne peut être occupé dans le même temps par 2 agents, il est proposé la création temporaire d'un poste budgétaire qui sera affecté au nouvel arrivant et qui sera supprimé lors du départ de l'agent occupant initialement le poste.

A titre d'information, le volume de postes concernés par un potentiel « tuilage » au titre des années 2020 et 2021 se serait élevé de 9 à 16 postes pour un coût évalué dans l'absolu à 120 000 €.

Si cette proposition recueille votre accord, il est proposé de créer 5 postes budgétaires d'emplois à temps plein pour l'année 2022 qui permettraient par exemple d'assurer un tuilage sur les fonctions de gestionnaire Ressources humaines ou encore de chef du centre d'incendie et de secours de Neufchâtel-en-Bray.

Un suivi particulier desdits postes sera assuré par le groupement des Ressources humaines qui s'emploiera à rendre compte de leur utilisation chaque trimestre.

## **II. Ajustements de l'organigramme du groupement Opérations**

Le Conseil d'administration du 4 avril 2019 a adopté un nouvel organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. Cette organisation a été complétée le 24 février 2022 par l'adaptation de différents postes.

Le groupement Opérations a des implications transversales dans plusieurs axes stratégiques :

- garantir un service public de qualité sur le territoire à coûts maîtrisés,
- préserver et optimiser la ressource humaine,
- faire du Sdis un établissement moderne et innovant, capable de répondre aux enjeux organisationnels de demain et en évaluer la performance,
- adapter les équipements aux besoins.

Dans ce cadre, le groupement Opérations doit disposer de ressources pour assurer les enjeux inhérents et animer en mode « réseau » les missions qui sont les siennes, à savoir :

- piloter la conception, la rédaction et l'accompagnement de la doctrine opérationnelle,
- conduire et coordonner la mise en œuvre auprès des acteurs opérationnels (CIS, chaîne de commandement, spécialités...),
- analyser et évaluer les pratiques opérationnelles par un développement et une uniformisation du retour d'expérience.

Le groupement Opérations s'articule autour :

- d'un chef de groupement
- du CTA/CODIS
- de trois services :
  - service Doctrine et retour d'expérience
  - service Mise en œuvre opérationnelle
  - service Coordination de la chaîne de commandement et des spécialités

Après plusieurs années d'exercice dans cette configuration, il est proposé d'ajuster les ressources du groupement Opérations :

- en procédant à la création d'un poste supplémentaire d'officier « en charge » ou de « chargé de » au sein du service Doctrine et retour d'expérience ;
- en élargissant à des fonctions de « chargé de » incluant les grades de sergent à adjudant-chef les postes actuellement accessibles à des « officiers en charge de » ;
- en permettant l'accès aux fonctions d'adjoint au chef de groupement non seulement à l'un des chefs de service mais également au chef du CTA-CODIS.

L'organigramme joint en annexe au présent rapport pourra être mis en place à compter du 1er avril 2022.

## **III. Dénomination de la Sous-direction Santé et bien-être**

La loi Matras préconisant dans son article 21 la création d'une « sous-direction Santé », le Sdis76 a dernièrement délibéré en ce sens.

Toutefois, et eu égard à l'attention portée à ce sujet par le Sdis76, il est proposé que ladite sous-direction voit la notion de « bien-être » ajoutée à son intitulé. Au-delà de la seule mission « Santé », c'est aussi l'activité du service « Qualité de vie en service » qui pourra ainsi être mieux identifiée et donc valorisée.

#### **IV. Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels**

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base des articles L.332-23 à L.332-8 du Code général de la Fonction Publique :

- Chef(fe) de groupement, attaché hors classe à administrateur hors classe, au sein du groupement Finances
- Adjoint au chef de service Risques industriels, lieutenant 1<sup>ère</sup> classe à capitaine ou technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à ingénieur
- Gestionnaire polyvalent(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs, au sein du groupement Ouest
- Mécanicien, adjoint technique à agent de maîtrise, au sein du groupement Technique et logistique

Dans le cadre du remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article L.332-13 du Code général de la Fonction Publique :

- Assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du pôle Anticipation et action ;

\*

\* \*

*L'avis du comité technique a été recueilli le 29 mars 2022 :*

*Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité.*

*Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.*

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220331-DCA-2022-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 05/04/2022  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**